



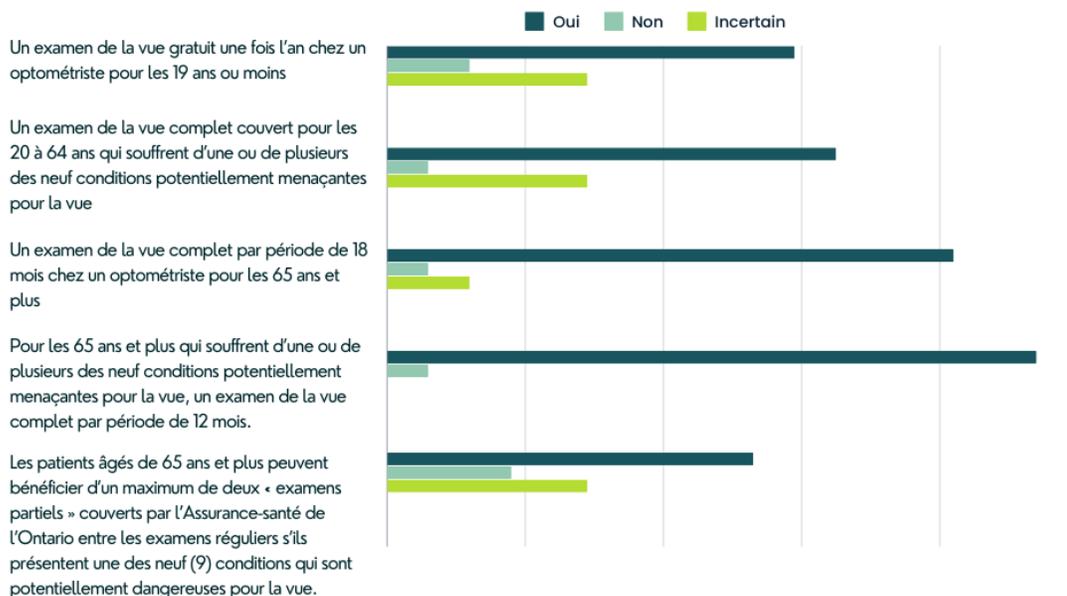
Question du mois de mai

Que connaissez-vous de la couverture des soins oculaires de la carte-santé ?

Profitant du Mois de la santé visuelle en Mai, nous avons voulu explorer ce que couvre la carte santé de l'Ontario en matière de soins de la vue. Il faut savoir que depuis le 1^{er} septembre 2023, des changements dans la façon dont l'Assurance-santé de l'Ontario couvre les examens de la vue en Ontario sont survenus. Ainsi l'objectif est de donner accès à des soins de la vue aux personnes présentant le plus grand risque de perte de vision. Selon les groupes d'âges, la couverture des examens de la vue varie.

Les résultats de notre sondage démontrent qu'une majorité d'entre vous connaissent assez bien ce qu'offre gratuitement la carte Santé en matière de soins oculaires.

Le service couvert par la carte santé de l'Ontario





La couverture de l'Assurance-santé en bref:

Pour les 19 ans ou moins, un examen complet de la vue est couvert par l'assurance-santé une fois par année auprès d'un optométriste. Ils sont également admissibles à des « examens partiels » entre les examens réguliers pour un problème oculaire ou visuel particulier. À noter que la carte santé ne prend pas en charge les deuxièmes avis.

Pour les 20 à 64 ans qui souffrent d'une ou de plusieurs des neuf conditions* définies comme potentiellement menaçantes pour la vue, ils sont éligibles à un examen de la vue complet par un optométriste.

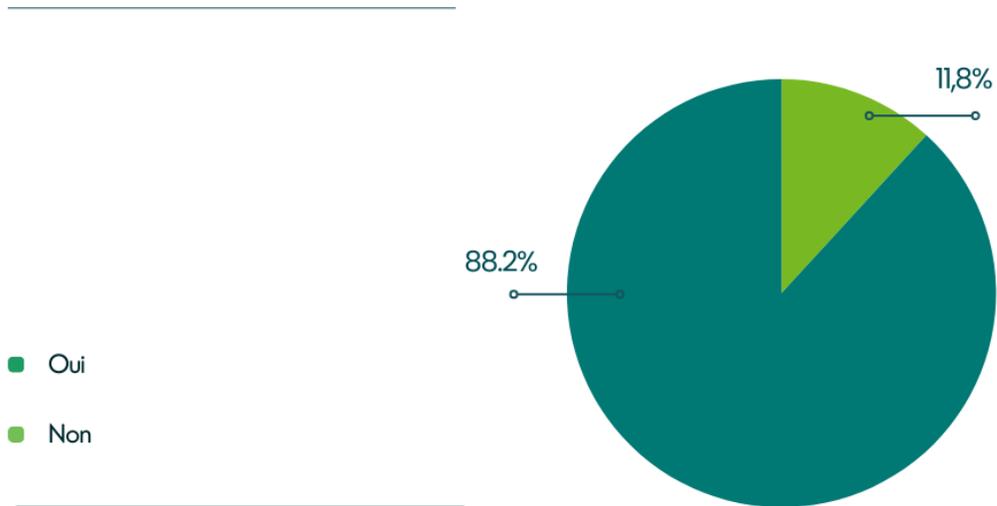
Pour les 65 ans et plus qui ne présentent pas une des neuf conditions* qui sont potentiellement dangereuses pour la vue, ils sont admissibles à un examen de la vue complet une fois tous les 18 mois auprès d'un optométriste. S'ils souffrent d'une ou de plusieurs des 9 conditions définies comme potentiellement menaçantes pour la vue alors ils sont éligibles à un examen de la vue complet par période de 12 mois, par un optométriste. Selon le cas, d'autres examens partiels, un maximum de deux, peuvent aussi être couverts par l'Assurance-santé.

*Les neuf conditions potentiellement menaçantes pour la vue éligible sont : diabète; glaucome; cataractes; maladie de la rétine; maladie de la cornée; maladie affectant les voies du nerf optique; uvéite; les patients qui prennent les médicaments suivants: chloroquine, hydroxychloroquine, éthambutol et tamoxifène; et enfin, l'apparition soudaine d'un strabisme à la suite d'une blessure ou d'une maladie. Pour plus de détails, veuillez consulter le site de l'Association des optométristes de l'Ontario à l'adresse <https://ohipupdates.ca/fr/>.

Les soins de la vue sont une facette des services de santé et là aussi la langue de communication a son importance. Vos réponses démontrent que c'est dans une proportion de 88% que vous utilisez les services d'un optométriste parlant français.



Pour votre examen de la vue, faites-vous le choix de consulter un optométriste qui parle français ?



En terminant, nous avons trouvé des renseignements forts utiles sur les maladies oculaires, la prévention, le diagnostic et les traitements sur le site de La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) <https://www.cos-sco.ca/fr/au-sujet-de-la-sco/> que nous vous invitons à consulter. D'ici votre prochain examen de la vue, nous vous souhaitons une bonne santé visuelle.

Nous vous remercions de votre participation et vous invitons à surveiller la nouvelle question du mois qui sera lancée le **7 juin prochain**.